



INRAE Centre Occitanie - Montpellier
2 place Pierre Viala - 34060 Montpellier Cedex 2
SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Acquisition d'une rampe frontale d'irrigation

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des plis

Lundi 08 septembre 2025 à 12h00

Référence PLACE : INRAE-0398-2025-016

Référence NACRES : QB.32 : EQUIPEMENTS D'IRRIGATION DES CULTURES

Classification code CPV : 43323000-3 : MATERIEL D'IRRIGATION

SOMMAIRE

1	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Type de consultation.....	3
1.3	Décomposition en lots	3
1.4	Prestations supplémentaires éventuelles et variantes	3
1.4.1	<i>Prestations Supplémentaires Eventuelles</i>	3
1.4.2	<i>Variante</i>	3
2	DUREE DU MARCHE.....	3
3	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	4
5	MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
6	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
6.1	Groupement	4
6.2	Sous-traitance	5
6.3	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	5
6.3.1	<i>Présentation de la candidature</i>	5
6.3.2	<i>Présentation de l'offre</i>	6
6.4	Transmission et réception des offres	6
6.4.1	<i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	6
6.4.2	<i>Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée</i>	7
7	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7
7.1	Appréciation des capacités	8
7.2	Critères d'attribution.....	8
8	NÉGOCIATION	9
9	MODE DE RÈGLEMENT.....	9
10	MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE	10
11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
12	PROCEDURE DE RECOURS	10
12.1	Droit applicable et juridiction compétente.....	10
12.2	Voies et délais de recours.....	10

Administration contractante :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
INRAE Centre Occitanie - Montpellier
Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)
2 place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2
Courriel : sam-montpellier@inrae.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : la Directrice de l'Unité

PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

1 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet l'acquisition d'une rampe frontale automotrice pour l'irrigation de précision d'une parcelle d'expérimentation. Pour l'unité Expérimentale DIASCOPE du Centre INRAE Occitanie Montpellier.

Les caractéristiques techniques sont décrites dans le CCTP joint à la présente consultation.

1.2 Type de consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Marchés similaires :

Le présent marché est susceptible d'être complété, dans le cadre de son exécution, par un ou plusieurs marchés négociés sans mise en concurrence tels que prévus par l'article R.2122-7 du code de la commande publique. Les prestations seront exécutées dans les mêmes conditions que celles du marché initial.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.3 Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. En effet, il s'agit d'un seul équipement.

1.4 Prestations supplémentaires éventuelles et variantes

1.4.1 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les PSE ne sont pas obligatoires.

PSE 1 : Possibilité d'intégrer dans le logiciel de pilotage de la rampe la programmation des secteurs et enregistrement des positions de celle-ci par GPS centimétrique.

PSE 2 : Possibilité de surveillance vidéo à distance (caméras installées sur la rampe).

Les candidats devront chiffrer les PSE séparément.

1.4.2 Variante

Variantes à l'initiative des candidats :

En application des dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Variantes à l'initiative de l'acheteur :

Afin de minimiser le tassement du sol et les effets de patinage, une proposition de montage sur chenilles au lieu du montage sur roues traditionnelles pourra être proposée.

2 DUREE DU MARCHÉ

La durée d'exécution du présent marché est de six (6) mois à compter de sa date de notification. Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Cette durée comprend : les délais de livraison, de mise en service, de formation, les opérations de vérification jusqu'à l'admission.

3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

Si l'attribution du marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation.

En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenu leur offre via accord express ou absence de réponse.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DCE contient les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé par INRAE fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé par INRAE fait seul foi,
- Les formulaires DC1 et DC2,
- Le présent Règlement de Consultation

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt, .rtf.

Il appartient au candidat de vérifier la complétude du dossier et d'en demander les pièces manquantes au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

5 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par les candidats. Toute observation ou question éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être adressée à INRAE selon les modalités décrites ci-avant à l'article 11.

INRAE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

- Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;
- Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant :

- à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

6.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;
- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

6.3 Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

6.3.1 Présentation de la candidature

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) ou MPS (marchés publics simplifiés), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (formulaire **DC1**);
2. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (formulaire **DC2**), avec notamment les effectifs, ainsi que le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années.

En annexe du DC2 :

3. La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

- i. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit **son numéro unique d'identification (SIREN)** permettant à INRAE d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- ii. **La liste des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail.
- iii. **Si le candidat est en redressement judiciaire**, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

- iv. **L'attestation d'assurance** pour les risques professionnels et en responsabilité civile en cours de validité.
- v. **Ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de ses cotisations.**

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

Chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement)

Chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du décret 2018-1075, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

6.3.2 Présentation de l'offre

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- L'Acte d'engagement
- L'offre technique du soumissionnaire ou mémoire technique,
- L'offre financière du soumissionnaire détaillée et chiffrée poste par poste,
- Un RIB (relevé d'identité bancaire),

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

6.4 Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur de INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

6.4.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.4.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.1.1 et 6.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA - Objet du marché (cf. page de garde)
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE Centre Occitanie - Montpellier
 Service Achats Marchés
 2, Place Pierre Viala – Bat 1
 34060 Montpellier cedex 02

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

7 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

La recevabilité et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation.

A ce titre, sont éliminées sans être classées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- **inappropriée**, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation,
- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale,
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Toutefois, INRAE peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification substantielle de l'offre concernée.

7.1 Appréciation des capacités

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Les pièces de candidatures analysées sont précisées à l'article « Présentation de la candidature ».

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans le pli du candidat.

7.2 Critères d'attribution

INRAE procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés ci-après.

Critère 1 - Valeur technique :.....	55%
Sous critère 1 : Conformité technique de la rampe aux exigences du CCTP (structure, dimensions, capacité d'irrigation zonée.....)	35%
Sous critère 2 : qualité du système de pilotage : facilité de programmation, télégestion, exportation des datas, alertes, etc).....	25%
Sous critère 3 : Robustesse et résistance au vent.....	15%
Sous critère 4 : facilité d'entretien.....	10%
Sous critère 5 : qualité des équipements complémentaires (cuves double paroi, groupe électrogène.....)	10%
Sous critère 6 : documentation technique (plans, notices, fiches techniques).....	5%

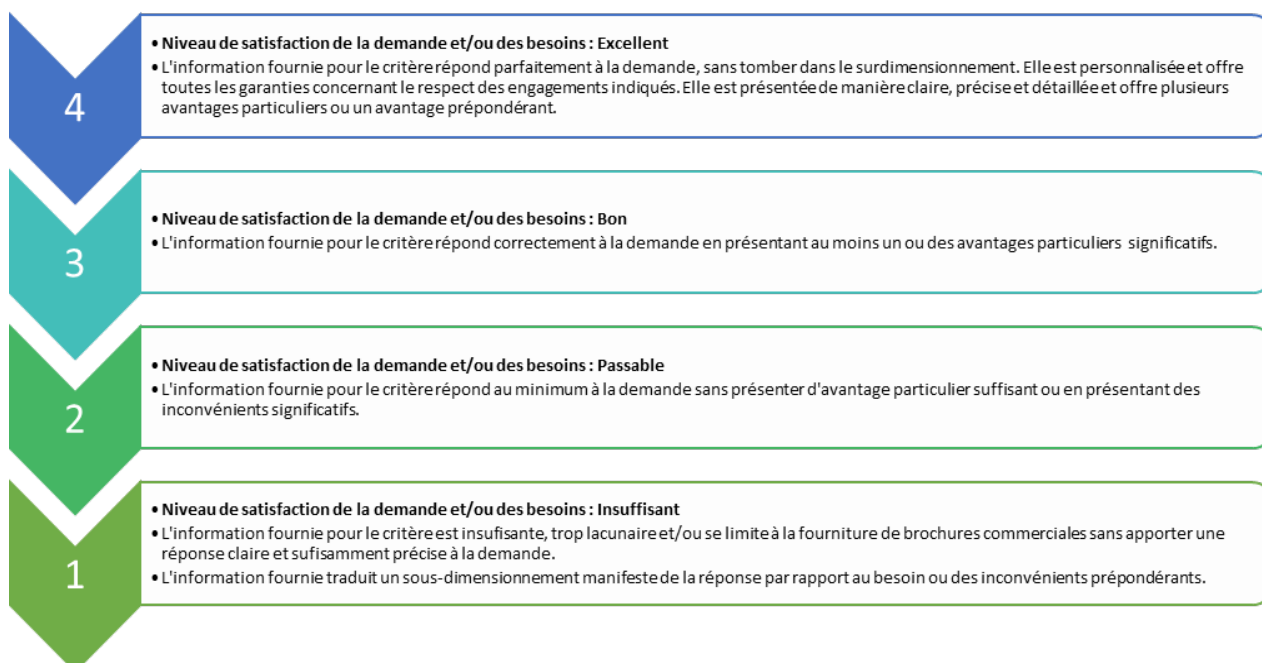
Critère 2 – Prix.....35%

Critère 3 - SAV, assistance technique, garantie. La fourniture des pièces détachées doit être garantie pendant 15 ans...10%

Méthode d'analyse des offres :

- Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$$Cr = \frac{4}{\text{Meilleure note attribuée sur le critère}}$$

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

- Critère financier :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour les autres critères de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire. La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = (4 \times (1 + \text{montant de l'offre la moins-disante}) / (1 + \text{montant de l'offre analysée})).$$

La pondération du critère prix sera ensuite appliquée à la note obtenue suite à cette formule.

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

8 NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché.

En application des dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas où INRAE décide de négocier, une négociation sera engagée avec au maximum les **3** meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2. De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Cette négociation pourra prendre la forme d'une audition ou d'un jeu de questions /réponses.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

En cas d'audition, les trois soumissionnaires retenus seront audités à INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette audition durera 2 heures maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette négociation. Parmi ces personnes, figurera obligatoirement l'intervenant principal de la prestation.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés ».

9 MODE DE RÈGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

10 MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE

L'accord cadre sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. Il sera signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, puis notifié au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

12 PROCEDURE DE RECOURS

12.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot,
34000 Montpellier
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET : 17340005200010

12.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.